Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 073-217300946-20251001-2025-10D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication: 03/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 1er octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

06 Présents :

Absents: 05

Votants:

06

L'an deux mille vingt-cing, premier octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur

RAMBAUD Christophe, maire.

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD

Magdalène, AINOZ Jean-Louis, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation :

26/09/2025

Absents: MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno,

BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2025-10D10 – Clôture de la régie de recettes « Halte-garderie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 portant création d'une régie de recettes pour la Haltegarderie;

Vu l'arrêté n°2017-14 en date du 14 janvier 2027 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 10 juin 2025 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ARTICLE 1 -Il est mis fin à la régie de recettes « Halte-garderie » à compter du 1er octobre 2025.
- ARTICLE 2 -Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er octobre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.
- M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdit, ont signé le registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme et exécutoire

> Le Maire Christophe RAMBAUD